

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD

**ETAIENT ABSENTES :**

Mme Lucile GASBER-AAD, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20220929-2022-057-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE: - 7 OCT. 2022

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022**  
**DÉLIBÉRATION : Modification de la délibération n° 2015-083 du 22 septembre 2015**  
**relative "aux indemnités de responsabilité aux directeurs d'école".**  
**N°2022/057**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-083 du 22 septembre 2015 relative "aux indemnités de responsabilité aux directeurs d'école",

Considérant que les directeurs et directrices d'école sont chargés par la Ville de participer à l'organisation des services destinés à leurs élèves en dehors du temps de classe,

Considérant les évolutions des effectifs scolaires et du nombre de classes dans chaque école à Sèvres,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

L'article 1 de la délibération n° 2015-083 du 22 septembre 2015 relative "aux indemnités de responsabilité aux directeurs d'école" est ainsi modifié :

- les mots : « directeur d'école élémentaire de plus de 10 classes » sont remplacés par les mots "directeur d'école élémentaire de 10 classes et plus";

- et les mots : « directeur d'école primaire de plus de 10 classes » sont remplacés par les mots "directeur d'école primaire de 10 classes et plus";

- est inséré l'alinéa ainsi rédigé :

" directeur d'école primaire de moins de 10 classes

495 €"

ARTICLE 2.

L'indemnité mentionnée à l'article 1 sera révisée selon l'évolution de l'indice 100 des traitements de la fonction publique.

ARTICLE 3.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTERRE, LE

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220929-2022-057-DE Date de réception préfecture : 06/10/2022
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------